

## ETAPES A SUIVRE AU SERVICE IMMATRICULATION DES VEHICULES AUTOMOBILE

#### **PROCESSUS**

<u>1ère</u> étape : Accueil, enregistrement de la plaque sur la liste des dossiers à retirer du classement. Le chargé de l'accueil donne le numéro d'ordre.

2ème étape : retrait du dossier dans le classement.

3ème étape : Appel des dossiers suivant le numéro d'ordre.

**4**ème étape : accueil, vérification du dossier, remise des documents et signature sur le formulaire de ad hoc par le propriétaire devant le vérificateur des impôts ayant le dossier.

**5**ème **étape** : Etablissement d'une fiche d'imposition

**6**ème **étape** : Le dossier est clôturé quand toutes les exigences sont remplies et remises dans le dossier. Il est transmis à l'équipe de saisie.

**7**ème étape : Le vérificateur chargé de la saisie vérifie le dossier, saisit et imprime la carte d'immatriculation.

**8**ème étape : Le dossier est transmis à la comptabilité pour la saisie et impression de la quittance de paiement.

**9**ème **étape** : Après impression de la quittance, le dossier est transmis au chef pour signature de la carte d'immatriculation.

#### 1.TRANSFERT

### **Documents Exigés:**

### Le Vendeur/Ancienne acquéreur :

- Une Attestation fiscale
- La carte d'immatriculation

### L'Acheteur/Nouvel Acquéreur :

- Une copie de NIF
- Une copie de la carte Nationale d'Identité
- Une photo passeport
- Le bordereau des frais (40.000 F pour le véhicule et 25.000 F pour moto)

N.B : Le Vendeur et l'Acheteur signent sur le formulaire de mutation du véhicule/moto en présence du vérificateur des impôts.

#### 2. CHANGEMENT D'USAGE

### 2.A. Du Transport Rémunéré à l'Affaire et Promenade

#### Les documents :

- Carte d'immatriculation
- Le bordereau des frais (40.000 F pour le véhicule et 25.000 F pour moto)

• La fiche forfaitaire et la vignette fiscale 2016 pour les véhicules affectés au transport rémunéré avant 2017.

### 2.B. <u>De l'Affaire et Promenade vers le Transport Rémunéré</u> Les documents :

- La Carte d'immatriculation
- Le bordereau des frais (40.000 F pour un véhicule et 25.000 F pour une moto)
- La vignette fiscale 2016 pour les véhicules d'avant 2017.

#### 3. <u>DUPLICATA DE LA CARTE ROSE</u>

#### **Documents:**

- Une attestation de Déclaration de perte
- Le bordereau des frais (40.000 F pour un véhicule et 25.000 F pour une moto)
- La fiche forfaitaire et la vignette fiscale 2016 pour les véhicules affectés au transport rémunéré avant 2017.

# 4. PROCEDURE POUR LA CORRECTION : COULEUR, PLACES, LA CORRECTION D'UN ELEMENT SUR LE NUMERO DE CHASSIS OU DU MOTEUR ETC

#### **Documents:**

- La carte rose.
- L'identification du véhicule.
- Le bordereau des frais de la carte d'immatriculation (40.000 F pour un véhicule et 25.000 F pour une moto).

• La fiche forfaitaire et la vignette fiscale 2016 pour les véhicules affectés au transport rémunéré avant 2017.

# 5. PROCEDURE POUR LE DUPLICATA D'UNE PLAQUE PERDUE OU ENDOMAGEE

#### **Documents:**

- -Une attestation de Déclaration de perte
- Le bordereau des frais (50.000 F pour une singleton et 100.000F pour une paire)
- -La fiche forfaitaire et la vignette fiscale 2016 pour les véhicules affectés au

transport rémunéré avant 2017.

# 6. PROCEDURE POUR L'IMMATRICULATION D'UN VEHICULE NEUF

Apres clôture à la douane, le dossier du véhicule est remis au vérificateur des impôts par le déclarant en douane. Il est composé de :

- La facture d'achat,
- le bil of lading,
- un certificat d'exportation,
- la carte Nationale d'identité,
- une déclaration en douane,
- la quittance des frais de dédouanement et
- Une autorisation d'immatriculation délivrée par la police Judiciaire.

• P.V d'identification du véhicule.

#### **PROCESSUS**

1ère étape : Accueil et Dépôt du dossier,

2ème étape : vérification du dossier et enregistrement dans le

registre d'immatriculation des nouveaux véhicules,

3ème étape: Etablissement d'une fiche d'imposition,

**4**ème **étape** : Le vérificateur communique au déclarant le numéro de la plaque et ce dernier va à la banque pour verser les frais da la plaque et la carte d'immatriculation (140.000 FBU). Et puis au service de comptabilité pour faire sortir la quittance.

**5**ème **étape** : Retour au service immatriculation, remise de la quittance, saisie et impression de la carte d'immatriculation,

**6**ème **étape** : Le dossier est transmis au chef pour signature de la carte d'immatriculation.

# 7. PROCEDURE POUR L'IMMATRICULATION D'UNE MOTO NEUVE

Le dossier d'immatriculation d'une moto neuve est remis au vérificateur des impôts chargés de l'immatriculation par le propriétaire. Il est composé de :

- La facture et le contrat d'achat et vente
- La carte Nationale d'identité
- Une copie de NIF

- Une déclaration en douane
- La quittance des frais de dédouanement et
- Une autorisation d'immatriculation délivrée par la Police Judiciaire

#### **PROCESSUS**

1ère étape : Accueil et Dépôt du dossier,

**2**<sup>ème</sup> **étape** : vérification du dossier et enregistrement dans le registre d'immatriculation des nouveaux véhicules,

3ème étape : Etablissement d'une fiche d'imposition,

**4**ème **étape** : Le vérificateur communique au déclarant le numéro de la plaque et ce dernier va à la banque pour verser les frais da la plaque et la carte d'immatriculation (100.000 FBU). Et puis au service de comptabilité pour faire sortir la quittance.

**5**ème étape : Retour au service immatriculation, remise de la quittance, saisie et impression de la carte d'immatriculation,

**6**ème **étape** : Le dossier est transmis au chef pour signature de la carte d'immatriculation.